

Respectez le voisinage

Les regroupements pouvant causer des nuisances sonores sont interdits du dimanche au jeudi de 23h à 7h du matin et les vendredis et samedis de minuit à 7h, jusqu'au 1er octobre.



Nous vous rappelons qu'un arrêté municipal règlemente depuis le 10 juin 2020, les rassemblements sur l'espace public carrillon.

Les rassemblements et regroupements de personnes occupant l'espace public de manière prolongée et susceptibles de causer des nuisances sonores ou des troubles de voisinage, autres que ceux liés à des fêtes locales ou à des manifestations dûment autorisées par la Mairie, sont interdits du 1er avril au 1er octobre, du dimanche au jeudi de 23h à 7h du matin et les vendredis et samedis de minuit à 7h, sur les places, squares, parcs, jardins publics ainsi que sur les bords de Seine.

Toute infraction constatée sera poursuivie par un officier de police judiciaire ou un agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

STOP AUX INCIVILITÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE



**Amende : 35€
et jusqu'à 150€**



**Amende : 68€
et jusqu'à 450€**



**Amende : 68€
et jusqu'à 450€**

Copyright 2020 - Service communication 01 30 08 80 10



Ces contraventions sont cumulables.



Documents

[Arrêté d'interdiction de rassemblements d'individus susceptibles de troubler l'ordre public](#)